

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 14 OCTOBRE 2019 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	34
Présents	22
Absents	12
Votants	28

Le quatorze octobre deux-mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2019.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Mesdames Annick JARRY, Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine POTTIER, Leila POTEI, Élodie LASNE, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIÈRE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Mesdames Isabelle RETOUX, Christine LALLIA, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Messieurs Franck QUERU, Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Thérèse LETINTURIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Jean-Yves TALLOIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Monsieur Thierry POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER, Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM 2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/097/V en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'assemblée délibérante décidait de conclure une nouvelle convention de partenariat avec CEZAM Normandie, et ce, afin de promouvoir la location des gîtes de loisirs pour l'année 2019.

CEZAM Normandie propose à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie des réductions sur la location desdits gîtes.

Les conditions sont les suivantes :

Réduction de 10 % sur les gîtes de loisirs en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends).

L'offre choisie pour ce partenariat avec CEZAM Normandie est l'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

Afin de continuer à promouvoir la location des gîtes de loisirs sur le site internet de CEZAM Normandie, il y aurait lieu de renouveler ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, pour l'année 2020, une nouvelle convention de partenariat avec CEZAM Normandie, selon les conditions précitées.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LA RÉCEPTION DES SPORTIFS DU SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour la réception des sportifs fertois du samedi 07 décembre 2019, il y aurait lieu de conclure, avec « FLERS AGGLO », une convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour la réception des sportifs du samedi 07 décembre 2019.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LA CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION DU SAMEDI 25 JANVIER 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour la cérémonie des vœux du Maire à la population du samedi 25 janvier 2020, il y aurait lieu de conclure, avec « FLERS AGGLO », une convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour la cérémonie des vœux du Maire à la population du samedi 25 janvier 2020.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LE SPECTACLE DE NOËL DU CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour le spectacle de Noël du Centre Socioculturel du lundi 02 décembre 2019, il y aurait lieu de conclure, avec « FLERS AGGLO », une convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour le spectacle de Noël du Centre Socioculturel fertois du lundi 02 décembre 2019.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE DES ANDAINES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Lycée des Andaines met à disposition de la collectivité, pour chaque année scolaire, les gymnases et installations sportives du lycée sis rue Félix Desaunay à La Ferté-Macé.

Afin de définir les modalités d'utilisation des locaux du lycée par les associations sportives, en dehors des heures de formations, une convention d'utilisation des locaux a été proposée à la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir : l'année scolaire 2019-2020.

La commune s'engage à verser au Lycée des Andaines une contribution financière d'un montant de **4,60 € de l'heure**, au titre des frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'utilisation des locaux du Lycée des Andaines par les associations sportives, pour l'année scolaire 2019-2020.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE SERVICE POUR L'ACCES A L'ESPACE « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF DE L'ORNE ET ANNEXES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité Sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel, au sens de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Désormais, la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Afin de définir les conditions et modalités d'accès à ces services, la CAF de l'Orne nous propose de signer une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », un contrat de service annexé à celle-ci ainsi que les annexes dudit contrat.

Ces documents contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les services mis à disposition du partenaire, dans le cadre de la présente convention, sont proposés à titre gratuit.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Celle-ci prendra effet à sa date de signature, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant ouverture de l'accès.

Concernant le contrat de service et ses annexes, ceux-ci sont conclus en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » signée entre les deux parties.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec ce même organisme, le contrat de service annexé à la convention d'accès ainsi que les annexes dudit contrat.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, en raison des besoins des services, il y aurait lieu de procéder, à compter du 15 octobre 2019, à la création des postes suivants :

### **■ EMPLOIS PERMANENTS :**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA JEUNESSE :**

##### Postes à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation.

##### Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à concurrence de 20/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.

- 1 poste d'adjoint d'animation, à concurrence de 17,5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS :**  
**RESTAURANT MUNICIPAL :**

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration municipale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'aide de cuisine à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 modifié, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 348 majoré 326, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

**SERVICES TECHNIQUES - UNITÉ « PARCS ET JARDINS » :**

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques - unité « Parcs et jardins », il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 modifié, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 348 majoré 326, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre) :**

**- SE PRONONCE favorablement sur la modification du tableau des emplois sus-énoncée.**

**- MODIFIE le tableau des emplois selon les conditions édictées ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation de la mixité sociale a été introduite, au fil du temps, par plusieurs textes législatifs et règlementaires qui ont mis en place des outils pour y parvenir : taux minimal de logements sociaux par commune, Programme Local de l'Habitat (PLH), Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place du numéro unique d'enregistrement des demandes en 1998, mise en œuvre du formulaire unique en 2009...

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », vient compléter cette boîte à outils en améliorant le suivi des demandes de logements sociaux et en permettant aux demandeurs d'être plus facilement informés de l'avancée de leur dossier.

Il est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) ; la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » est à ce titre concernée.

Ce plan est destiné à améliorer le suivi des demandes de logements sociaux, en permettant aux demandeurs d'être plus facilement informés de l'avancée de leur dossier.

Les différents sujets évoqués dans ce plan sont les suivants :

- L'information délivrée à toute personne recherchant un logement social.
- Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social comportant les guichets d'enregistrement des demandes et les lieux d'accueil.
- Le dispositif de gestion partagée de la demande via l'association AFIDEM et l'outil Imhoweb.
- Les moyens pour assurer les mutations au sein du parc social.
- L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés (relogement dans le cadre des procédures d'expulsion).

Le PPGD a été approuvé par délibération n° 24 du 08 décembre 2016 du Conseil Communautaire de « FLERS AGGLO ».

Afin de tenir compte de l'extension du périmètre de « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un avenant au Plan Partenarial de Gestion de la demande est proposé aux communes membres.

Son contenu est le suivant :

- Article 1 : Extension du périmètre de « FLERS AGGLO », dans le cadre de la nouvelle carte de l'intercommunalité.
- Article 2 : Intégration du Service Logement de La Ferté-Macé parmi les lieux d'enregistrement de la demande.
- Article 3 : Intégration du Service Logement de La Ferté-Macé parmi les lieux d'accueil information du demandeur.
- Article 4 : Déploiement des autres dispositions du PPGD sur le nouveau périmètre de « FLERS AGGLO ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
- 

## **CHARTRE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées est la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans son domaine. Son réseau de 99 associations départementales œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

L'association n'a de cesse, depuis plus de 30 ans, de déconstruire les préjugés tenaces qui stigmatisent et discriminent les personnes malades ainsi que leurs proches aidants. Ce changement de regard, FRANCE ALZHEIMER est légitime pour pouvoir le défendre au niveau national.

Un plan d'actions ambitieux a été lancé, lors de la journée mondiale Alzheimer du samedi 21 septembre 2019, sur la thématique « Ensemble pour une société inclusive ». Une dynamique qui s'inscrit dans la durée, un symbole fédérateur de bienveillance et de respect à l'égard des personnes malades, la sollicitation et la formation des acteurs de proximité (gendarmes, pompiers, pharmaciens, commerçants...), des partenariats avec la presse régionale et nationale...

La stigmatisation et les discriminations, lorsqu'elles sont ancrées, impliquent un travail qui s'inscrit dans la durée et de la ténacité, pour être dévoilées, levées, enrayées ! Elles impliquent également que chacun d'entre nous, associations, élus de la République, commerçants, gendarmes..., à notre niveau, prenions nos responsabilités afin de garantir la reconnaissance et le soutien nécessaires aux personnes en difficulté cognitives et les aider ainsi à bien vivre de la ville.

A l'instar de plusieurs organismes, l'association FRANCE ALZHEIMER nous a proposé de nous engager à leurs côtés, aux côtés de nos concitoyens, en adhérant à leur charte nationale « Ville aidante Alzheimer ».

La présente charte comprend trois axes majeurs :

- la sensibilisation.
  - l'inclusivité.
  - l'information et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant.
- et permet de fixer les engagements des parties.

La ville en action, à travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'association FRANCE ALZHEIMER, signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au sein de la cité qu'elle administre.

La commune, convaincue de la nécessité d'une plus grande inclusion des personnes malades et de leurs proches aidants dans la société, souhaiterait donc adhérer à cette charte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la charte « Ville aidante Alzheimer », proposée par l'association FRANCE ALZHEIMER Orne.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/106/V en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'assemblée délibérante délègue à Monsieur le Maire 26 attributions précisées dans ladite délibération et l'autorisait à subdéléguer la signature de tout ou partie des décisions afférentes à ces attributions, dans le cadre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



A l'occasion de la mise en œuvre de cette délibération, la Trésorerie a fait remarquer que le point n° 7 n'était pas complet. Cela pose un problème de fluidité des décisions, concernant la gestion quotidienne des régies.

Ainsi, Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, pourrait donc, en tout ou partie et pendant la durée de son mandat, être chargé :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès l'instant où ces tarifs sont inférieurs à 2 000,00 €.

3 - De procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée (articles 28 et 26 II du code des marchés publics) ainsi que toutes décisions concernant les avenants à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes.

7 - De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition particulière.

16 - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000,00 €.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie, jusqu'à un montant de 500 000,00 €.

21 - D'exercer, au nom de la commune, dans un but d'intérêt général, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

26 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises, en vertu de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- MODIFIE le point n° 7 des délégations ci-dessus désignées.**

**- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire les 26 attributions précisées ci-dessus et de l'AUTORISE à subdéléguer la signature de tout ou partie des décisions afférentes à ces attributions, dans le cadre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME - PLANNING DES TRAVAUX + DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les premières études pour la restauration de l'église Notre-Dame ont été réalisées en 2002.

Afin de soutenir financièrement la commune pour ce chantier important, une association pour la restauration de l'église s'est créée, en juillet 2012, en lien avec la Fondation du Patrimoine.

En 2015, une convention de partenariat a été signée, entre la commune de La Ferté-Macé, l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame et la Fondation du Patrimoine - délégation de Normandie. Cette convention a pour objet de lancer une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Les diagnostics effectués par le Cabinet POUGHEOL, architecte du patrimoine, mettent en évidence la nécessité d'intervenir, en premier lieu, sur la façade occidentale. Afin de répondre aux problématiques de financement, la restauration de la façade occidentale est prévue en trois tranches :

- Tranche n° 1 : tour nord aux 4 faces.
- Tranche n° 2 : tour sud aux 4 faces.
- Tranche n° 3 : partie centrale.

Le coût de la tranche n° 1, valeur janvier 2019, a été estimé à 491 245,00 € HT, sous réserve d'un diagnostic complémentaire en cours. Le maître d'œuvre lance actuellement la consultation des entreprises, pour un commencement effectif des travaux 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- Au titre de la Dotation pour l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'État nous a accordé une subvention de 150 000,00 €.

- L'association pour la restauration de l'église Notre-Dame a collecté, à ce jour, 10 000,00 €.

- Madame le Sénateur Nathalie Goulet nous a attribué, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, 4 500,00 €.

- Un partenariat avec l'entreprise « Biscuiterie de l'Abbaye » est en cours, pour la réalisation de boîtes de gâteaux à l'effigie de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé. En déclinant ce partenariat avec les commerces locaux et les entreprises locales, nous travaillons avec la Fondation du Patrimoine et l'UCIA à la réalisation de produits partagés, sur lesquels quelques euros, ou centimes d'euros pourraient être reversés pour la restauration de l'église.

Le patrimoine ornaï est particulièrement dense et riche. Le Conseil Départemental attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine, en soutenant les projets de conservation, restauration et valorisation engagés, par les propriétaires publics ou privés, notamment en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. L'aide à la restauration des églises est subordonnée à l'existence d'une convention avec ladite fondation.

Les travaux éligibles à cette aide sont les suivants : clos et couvert, voûtes et enduits intérieurs.

De ce fait, il y a lieu de solliciter, auprès du Département de l'Orne, une participation financière, à hauteur de 20 000,00 €, pour l'aide à la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, protégée au titre des Monuments Historiques.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SOLLICITE, auprès du Département de l'Orne, une subvention de 20 000,00 €, dans le cadre de la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, protégée au titre des Monuments Historiques.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE : « SAS FERTÉNERGIE ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de création de la « SAS FERTÉNERGIE » s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée le 15 mai 2017, suite à une conférence organisée par l'association ALTER'ANDAINES (association constituée des « consomm'acteurs » de la région de La Ferté-Macé et du Bocage Ornaï), en partenariat avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine et la commune : « Tous Acteurs de l'Énergie ».

La commune, dans la volonté de poursuivre son projet de transition énergétique, souhaiterait participer à la création de cette SAS innovante pour notre territoire.

« L'objet social de cette société serait le suivant :

- la production d'énergies renouvelables en respectant l'environnement et la vente d'énergie produite.
- leur promotion et le développement, avant tout, au niveau local.
- l'investissement solidaire dans les énergies renouvelables et le développement durable.
- le soutien à toutes actions dans ces domaines.

Pour la réalisation de son objet, la société pourra consentir tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le respect des objectifs que la société s'est assignée ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE la commune à participer à la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), dont l'objet est de créer et gérer une/des exploitation(s) photovoltaïque(s) sur un ou plusieurs bâtiments, dans le secteur géographique de La Ferté-Macé, et dénommée « SAS FERTÉNERGIE ».**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SAS, selon le document ci-annexé.
- **FIXE** la participation de la commune, au capital de la SAS, à 2000,00 €.
- **CONSTATE** le montant des promesses de souscriptions de chacun des investisseurs et leur traduction en termes d'actionnariat :

<b>ACTIONNAIRE</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>MONTANT DES ACTIONS</b>
Commune de La Ferté-Macé	20	2000,00 €
Madame Isabelle SWAGTEN	15	1500,00 €
Monsieur Jean-Claude BROSSARD	10	1000,00 €
Monsieur Thierry DEBORDE	15	1500,00 €
Monsieur Dominique DUPONT	06	600,00 €
Monsieur Pierre DUSART	10	1000,00 €
Monsieur Patrice GAUTHIER	15	1500,00 €
Monsieur Jean-Yves TALLOIS	10	1000,00 €
<b>TOTAL APPORTS CAPITAL INITIAL</b>	<b>101</b>	<b>10 100,00 €</b>

- **AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la SAS, au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exercer toutes les prérogatives et obligations liées à la qualité d'associé de la « SAS FERTÉNERGIE », dont la participation aux assemblées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DU CHEMIN DE BÂT - MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/002/V en date du 18 mars 2019, l'assemblée délibérante décidait de donner le nom de « RUE DES FAUVETTES » à la portion de voie desservant le lotissement du Chemin de Bât et prolongeant la rue des Fauvettes, au sortir de la future voie verte.

L'impossibilité, à court terme, de faire la jonction avec l'Impasse des Fauvettes et les perspectives de développement urbain, à proximité de la voie verte, incitent à proposer un nom en rapport avec ces futurs aménagements.

Lors d'une rencontre avec les riverains de cette portion de rue, nous leur avons proposé de renommer cette rue. En accord avec ces habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom suivant :

## « RUE DE LA VOIE VERTE »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

**- DÉCIDE D'ATTRIBUER le nom de « RUE DE LA VOIE VERTE », à la portion de voie desservant le lotissement du Chemin de Bât.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° D/17/004/V en date du 27 mars 2017 et D/17/169/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante validait, d'une part, le site proposé pour la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie de La Ferté-Macé, et, d'autre part, le principe d'accorder la garantie de la commune, pour le ou les emprunt(s) nécessaire(s) à la réalisation du projet précité, qui seront contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (ORNE HABITAT).

L'Office Public de l'Habitat de l'Orne souhaiterait pouvoir engager rapidement la phase opérationnelle de l'opération de construction de la nouvelle caserne sur le terrain identifié Boulevard Hamonic à La Ferté-Macé (ancien Camping Municipal), par la désignation d'une maîtrise d'œuvre.

Afin d'assurer le montage de cette opération, il est nécessaire que les engagements de la collectivité soient désormais actés :

### **Désaffectation du domaine public :**

Le terrain destiné à accueillir ce projet correspond à la surface cadastrée section AC n° 354p, 377 et 378, d'une superficie totale d'environ 7 800 m<sup>2</sup>.

Il correspond à l'ancien Camping Municipal (hors logement de fonction) et à un délaissé de terrain en bordure du stade municipal. L'activité du camping a été arrêtée.

### **Déclassement du domaine public :**

Afin d'être cédé, le bien, précédemment affecté à un service public, doit préalablement être déclassé par délibération de la commune.

### **Cession du terrain pour l'euro symbolique :**

Lors du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, il était prévu que « le terrain serait cédé par la commune de La Ferté-Macé à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne pour l'euro symbolique ». Cette vente à l'euro symbolique se justifie par la contrepartie que constitue la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune.

Le service des domaines a estimé la valeur du bien à 26 000,00 €.

### **Garantie des emprunts :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les Offices Publics de l'Habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts de garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements..., la commune de La Ferté-Macé doit

s'engager à garantir le ou les emprunt(s) nécessaire(s) qui seront contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne pour la construction dudit bien.

Le Conseil Municipal a déjà validé le principe de cet engagement le 18 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE le fait que le bien, constitué des parcelles cadastrées AC n° 354p, 377 et 378 n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.**

- **DECIDE, en conséquence, le déclassement de ce bien.**

- **DECIDE de faire procéder à un relevé par un géomètre.**

- **DECIDE que le terrain sera nettoyé, y compris la démolition des bâtiments existants, afin d'être vendu.**

- **DECIDE la cession de ce terrain, à ORNE HABITAT, pour l'euro symbolique, afin d'y construire une gendarmerie et ses logement attenants.**

- **DECIDE d'accorder sa garantie, à ORNE HABITAT, pour le ou les emprunts qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **BUDGET VILLE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2019, selon le tableau ci-annexé.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS DÉCOUVERTE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert ont organisé, au cours de l'année scolaire 2018-2019, les séjours découverte suivants :

### **■ École Paul Souvray :**

- Dates du séjour : du 27 au 29 mai 2019, soit deux nuitées.

- Lieu : Carolles (50).

- Nombre d'élèves : 43 élèves.

- Nombre d'accompagnateurs : 6.

- Classes concernées : CP et CE1.

- Objet du séjour : étude du milieu marin.

■ **École Jacques Prévert :**

- Dates du séjour : du 27 au 28 mai 2019, soit une nuitée.
  - Lieu : Caen / La Cambe / La Pointe du Hoc / Colleville-sur-Mer / Arromanches / Bénouville (14).
  - Nombre d'élèves : 22.
  - Nombre d'accompagnateurs : 4.
  - Classe concernée : CM2.
  - Objet du séjour : étude des lieux du Débarquement allié sur les plages de Normandie.
- Les années passées, la collectivité participait au financement des séjours découvertes des écoles publiques fertaises, à hauteur de **8,40 € / jour / élève**.

Il vous est proposé de reconduire cette participation pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT, pour l'année 2019, la participation de la commune au financement des séjours découverte précités, à hauteur de 8,40 € / jour / élève.**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
- 

**VENTE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 9 RUE DU 14 JUILLET  
AU LABORATOIRE D'ANALYSES SYNLAB NORMANDIE-MAINE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le laboratoire d'analyses SYNLAB Normandie-Maine souhaiterait acquérir le bâtiment, d'une superficie totale d'environ 174,29 m<sup>2</sup>, cadastré section AL n° 655, situé dans l'enceinte du Pôle de Santé / Laboratoire d'analyses médicales, afin d'y étendre ses activités.

**Désaffectation du domaine public :**

Le local, destiné à accueillir ce projet, correspond à la surface cadastrée section AL n° 655, d'une superficie totale d'environ 174,29 m<sup>2</sup>.  
Il correspond à un bien récupéré du Lycée des Andaines (ex ateliers), ayant par la suite accueilli les activités artistiques du Centre Socioculturel fertois. Celles-ci ont depuis été relocalisées dans d'autres locaux.

**Déclassement du domaine public :**

Afin d'être cédé, le bien, précédemment affecté à un service public, doit préalablement être déclassé par délibération communale.

**Cession du terrain :**

L'Avis des Domaines a été sollicité et celui-ci a fixé le prix de vente du local à **35 000,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE le fait que le bien, cadastré AL n° 655, n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.**
- **DÉCIDE, en conséquence, le déclassement de ce bien.**



- DÉCIDE la cession de ce bien, au laboratoire d'analyses SYNLAB Normandie-Maine, pour un montant de 35 000,00 €, afin de permettre au laboratoire d'analyses médicales d'étendre ses activités.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT

